

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1822

présenté par

M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « pour », la fin de l'article 88 de la Constitution est ainsi rédigé : « se développer. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement rédactionnel, il s'agit de préciser la lettre du projet de loi constitutionnelle.